

SREIE A

NUMERO 12

2020

ISSN 1991-0622

UNIVERSITE DE N'DJAMENA



ANNALES SERIE A

N°12

LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



UNIVERSITE DE N'DJAMENA

ISSN 1991-0622



ANNALES SERIE A N° 12

Lettres, Sciences Humaines et Sociales

Décembre 2020

Direction de la Coopération et de la Recherche
Service de l'Édition et de la Publication
B. P. : 1117 N'Djamena
E-Mail : annalesuniversitendjamena@yahoo.com

Administration et rédaction

Directeur de publication : DJARANGAR DJITTA Issa, Professeur Titulaire, Université de N'Djamena (Tchad).

Assistant du Directeur de publication : MADJINDAYE Yambaïdjé, Maître-assistant, Université de N'Djamena.

Rédacteur en Chef : Robert MADJIGOTO, Maître de Conférences, Université de N'Djamena.

Assistant du Rédacteur en Chef : VAÏDJIKÉ Dieudonné, Maître-assistant, Université de N'Djamena.

Secrétariat de rédaction

VAÏDJIKÉ Dieudonné, TATOLOUM Amane, Sioudina MANDIBAYE, ANDJAFFA Djaldi Simon, ZAKARIA Beine, GONDEU Ladiba, Fatimé PAMDEGUE.

Comité scientifique

Khalil ALIO, Professeur Titulaire, Université de N'Djaména (Tchad) ; Issa SAIBOU, Professeur Titulaire, Université de Maroua (Cameroun) ; Koffi Ayéchoro AKIBODE, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo) ; BAMBAM Assouman, Université Alassane Ouattara de Bouaké (CIV) ; Joseph NDINDA, Professeur Titulaire, Université de Douala (Cameroun) ; Gabriel DANZI, Professeur Titulaire, Université de Bangui (RCA) ; Hounkpati B. C. CAPO, Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi (Bénin) ; Théodore Nicoué GAYBOR, Professeur Titulaire, Université de Lomé (Togo) ; Abdoulaye GOURO, Professeur Titulaire, Université de Bobo Dioulasso (Burkina Faso) ; Félix IROKO, Professeur Titulaire Université d'Abomey-Calavi (Bénin) ; Cheikh SAMBA WADE , Professeur Titulaire, UGB de Saint Louis (Sénégal) ; Germain SAWADOGO, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal) ; Mahamat oumar ALFAL, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad) ; NDOUTORLENGAR Médard, Maître de Conférences, Université de Sarh (Tchad), DJANGRANG Man-Na, Maître de Conférences, Université d'Ati (Tchad) ; Alioune Badara KANDI, Maître de Conférences, UCAD (Sénégal) ; Mody SIDIBE, Maître de Conférences, UCAD (Sénégal), Hamath DIA, Maître de Conférences, Université Assane Seck de Ziguinchor (Sénégal) ; Pamphile BIYOGHE, Maître de Conférences, Ecole Normale Supérieure de Libreville (Gabon) ; Mahamat ANNADIF YOUSSEF, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad) ; REOUNODJI Frédéric, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad) ; Kouakou Désiré M'BRAH, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara de Bouaké (CIV) ; Ousmane MAHAMAT ADAM, Maître de Conférences, Université de N'Djamena (Tchad).

Comité de lecture

Abdallah BAKHIT SALEH, PASSINRING Kedou, Robert MADJIGOTO, VAÏDJIKÉ Dieudonné, Sioudina MANDIBAYE, Jérémie GUIRAYO, Laohoté BAOHOUTOU, MADJINDAYE Yambaïdjé, Amane TATOLOUM, BAH Clément, ZAKARIA Beine, Vincent de Paul ALLAMBADEMEL, Patrick NDILTAH, MOUTEDEMADJI Vincent, Mahamat Fouda DJOURAB, ZAKINET Dangbet, BOUYO Kwin Jim Narem, NANGKARA Clison, Réoular Urbain NDIGMBAYEL, Bichara TAOUSSI TAOUKAMLA, Jean-Pierre KILA ROSKEM.

Ligne éditoriale

Les annales de l'Université de N'Djamena sont des espaces de publications destinées à promouvoir et à vulgariser la recherche à l'Université de N'Djamena organisées selon les disciplines suivantes :

Série A – Lettres, Sciences Humaines et Sociales ;

Série B – Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion ;

Série C – Sciences Exactes Appliquées et de la Santé.

Les annales de l'Université de N'Djamena publient deux numéros par an : juin et décembre. Toute soumission doit parvenir 3 mois avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré : soit au plus tard en fin mars pour le numéro de juin et en fin septembre pour le numéro de décembre.

Les manuscrits envoyés pour publication sont soumis à une instruction par les pairs. Pour être recevables par l'administration des annales, ils doivent respecter les normes suivantes :

- Le manuscrit ne doit pas dépasser 6 500 mots. Il doit être présenté en Times New Roman, taille 12, interligne simple avec une marge de 4 cm et respecter les règles typographiques françaises. Les différents titres doivent être en gras, sans soulignement.
- La structure d'un manuscrit qui est une contribution théorique et fondamentale se présente comme suit : titre (court et précis), nom et prénom.s de l'auteur ou des auteurs, institution d'attache, adresse électronique, résumé de 250 mots maximum suivi de six mots clés maximum rangés par ordre alphabétique (arabe et français ou français et anglais), Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion et Références bibliographiques. Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : titre (court et précis), nom et prénom.s de l'auteur ou des auteurs, institution d'attache, adresse électronique, résumé de 250 mots maximum suivi de six mots clés maximum rangés par ordre alphabétique (arabe et français ou français et anglais), Introduction, Méthodologie, Résultats, Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.
- Les articulations du manuscrit, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, des références bibliographiques, doivent être titrées et numérotées par des chiffres : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc..
- Les citations courtes sont intégrées au corps du texte et mises entre guillemets. Les citations de plus de trois lignes sont isolées, mises en retrait et sans guillemets.

Exemples (Cf. NORCAMES) :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens(...) ».
- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.
- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socioculturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

 - Les termes et expressions de langue étrangère à la langue de rédaction sont mis en italique.
 - Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.
 - Les références bibliographiques sont placées en fin de texte. Elles ne prennent en compte que les documents effectivement cités dans le texte, et sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Exemples :

- **Ouvrage**

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.
- **Chapitre ou partie d'un ouvrage**

KONÉ Drissa, 2019, « Damé, un village musulman en pays Agni (Côte d'Ivoire) », dans Hamadou Adama et Drissa Koné (Dir), *L'Islam et le Vivre ensemble en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, pp. 63-72.

- **Article de revue**

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », dans *Diogène*, 202, pp. 145-151.

ROULAND Norbert, 1990, « Anthropologie juridique », dans *Droits*, n° 11, pp. 12-35.

- **Article en ligne**

FOSSEY Jacques, 2003, « L'évaluation scientifique au CNRS », dans *La revue pour l'histoire du CNRS*, [En ligne], URL : <http://histoire.cnrs.revue.org/559> (consulté le 12 mai 2015).

- **Thèse ou mémoire**

SENE Amsata, 2004, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire en Afrique Noire traditionnelle ou vers une archéologie des concepts de pratiques rituelles et de représentations sociales*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle de Sociologie, Université Pierre Mendès France, Grenoble II.

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivant : vaidjiked@yahoo.fr avec copie à annalesuniversitendjamena@yahoo.com

Tous les échanges entre la coordination des annales et l'auteur se feront uniquement par internet. Pour cela, il est recommandé de fournir un mail actif et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail.

NB : Une proposition d'article qui ne suit pas les normes des annales de l'Université de N'Djamena ne sera pas évaluée pour une éventuelle publication.

Sommaire

Les réformes des systèmes éducatifs issus de la colonisation, enjeux et défis.....9	
Nodjitolabaye KOULADOUMADJI	
L'embranchement énonciatif dans les proverbes mō:ré, langue gur du centre du Burkina Faso.....27	
BEUSEIZE André-Marie	
Terminologie de dénomination des savoirs savants et des spécialités en sängö.....36	
Apollinaire SÉLÉZILO	
De la dynamique du paysage télévisuel au Sénégal : un pluralisme à l'épreuve de la diversité et de la qualité des offres.....50	
Serigne SYLLA	
La problématique de la participation des femmes aux organisations d'économie sociale et solidaire dans le périmètre rizicole de la Vallée du Kou au Burkina Faso.....65	
FAYAMA Tionyé	
Financement sans budget : les formes de rétribution des fonctions politiques locales en milieu rural africain (Bénin, Niger).....84	
Nassirou Bako-Arifari	
Médias et écriture romanesque dans <i>Le procès du muet</i> de Ppatrick G. Ilboudo.....105	
Souleymane GANOU	
L'ordalie du balai et du <i>gopoh</i> dans les régions du GONTOUGO et du HAUT SASSANDRA en Côte d'Ivoire à l'épreuve de la justice moderne.....117	
Bledé SAKALOU	
Stratégies d'adaptation des femmes maraîchères face au dérèglement climatique à Materi au Bénin.....129	
Monique OUASSA KOUARO	
Discours du regard de l'enfant porté sur soi-même : des exemples atypiques chez Marcel Pagnol et Olympe Bhêly-Quénum.....145	
Jean-Claude AZOUMAYE et Sylvain REOUTAREM	
Politique et pratique sociales au féminin: l'omnipotence du désir et du plaisir dans <i>Moll Flanders</i> (1722) de Daniel Defoe.....159	
Oumar THIAM	
Tourisme et changement climatique dans les communes littorales : situation et revers à Saint-Louis du Sénégal.....173	
Serigne Momar SARR	

L'université sénégalaise en contexte plurilingue : regards croisés sur les pratiques linguistiques des étudiants de l'Université Assane Seck de Ziguinchor.....	189
Jean Sibadioumeg DIATTA	
Intégration régionale, obstacle à la souveraineté des états dans l'espace UEMOA.....	204
COOVI Gilbert	
Semantic Itemization of Trepidation and Ardency in Alex La Guma's <i>In the Fog of the Seasons' End</i> (1972).....	220
Abib SÈNE	
<i>La Rue Cases-Nègres</i> de Joseph Zobel ou la dé-gaulisation de la Martinique.....	232
Mamadou Moustapha Ly	
Analyse des mutations récentes relatives aux pratiques culturelles dans la commune rurale de Tchadoua au Niger.....	247
MALAM SOULEY Bassirou et ISSALEY Nana Aichatou	
La gestion de la pandémie de la covid-19 à l'épreuve du socio-culturel au Sénégal.....	262
BAO Ibrahima et NIANG Abdoulaye	
Les relations raciales et la stratification sociale dans <i>Of love and dust</i> d'Ernest J. Gaines.....	278
Biram SENE	
Les adultes vivant dans les rues de Cotonou. Analyse sociologique d'un phénomène urbain.....	290
Azizou CHABI IMOROU	
Repenser les politiques de population pour espérer un gain du dividende démographique et un développement durable au Tchad : un apport de la modélisation du dividende démographique par l'approche DemDiv.....	310
Vincent de Paul ALLAMBADEMEL et DJERABE kélos	
Dispositif de formation continue et développement des compétences professionnelles des enseignants du secondaire au Tchad : cas de la commune de N'djaména.....	329
Réoular Urbain NDIGMBAYEL ; DINGAMYO MADJIAM D. et ALLAYANMAL Kladegue	
Migrants de retour et non migrants chez les Bialebe de l'Atacora au Bénin : une relation à construire.....	344
SAHGUI Nékoua P. Joseph	
The Joycean Epiphany in <i>Dubliners</i> and <i>Ulysses</i> by James Joyce.....	359
SAMBOU Alphonse	

Effets socio-économiques de la décolonisation du marché d'Azove au Sud-ouest Bénin	372
Abdoulaye BENON MONRA ; Ilyass SINA D. ; Auguste Kouami TAPKE et Diane KINTOHO V.	
Capital culturel et capital économique : facteurs de fréquentation muséale des jeunes élèves dans la commune de Ouidah (Bénin).....	389
CODO Carolle-Nelly	
Le système de formation initiale des instituteurs au Sénégal à l'aune de la professionnalisation.....	405
Mouhamadou Lamine BA	
Intentions and Message Style in the Works of Peter Abrahams, Nadine Gordimer and Alex La Guma.....	421
Ibrahima FAYE	
A quoi le sportif attribue-t-il ses résultats après une compétition ? Essai de détermination des attributions causales spontanées chez les lutteurs sénégalais.....	435
Cheikh SARR	
Autorités traditionnelles et gestion foncière au Tchad: une approche comparative des peuples moundang et zimé dans le Mayo-Kebbi Ouest au Tchad.....	453
ARMI Jonas, TOB-RO N'DILBE et ADOUM FORTEYE AMADOU	
Les pratiques coutumières liées à la sidérurgie au sud du Tchad : les cas des communautés Ngambaye et Laka.....	469
Clison NANGKARA	
La Nouvelle Ethique Mondiale : Une déconstruction de l'Etat de Droit en Afrique.....	485
Faustin DINGAONARBE	
A comparative and contrastive study of death and life after death in English literature with Chadian culture of death.....	494
Sioudina MANDIBAYE	
Approche méthodologique d'expression du milieu par analyse granulométrique de base.....	508
PASSINRING Kedeu	
Dynamique de formation, de l'organisation et de l'évolution des gouvernements au Tchad : 1959 à 2019.....	526
Mahamat MEY MAHAMAT et ZAKINET Dangbet	

Intégration régionale, obstacle à la souveraineté des états dans l'espace UEMOA

COOVI Gilbert

Université d'Abomey-Calavi (UAC)

gilbertcoovi@gmail.com

Résumé

L'élan des chefs d'Etats et de gouvernements, pour l'intégration régionale, continentale et mondiale, afin de promouvoir l'essor économique et financier de chaque Etat tout en lui garantissant sa souveraineté, semble être une fiction. La souveraineté apparaît ainsi comme un obstacle à l'intégration. De nature qualitative, la recherche analyse la compatibilité de la politique d'intégration des Etats de l'UEMOA avec celle de la souveraineté. La technique de l'échantillonnage est celle du choix raisonné. Ainsi 25 informateurs dont des experts en droit international, des ambassadeurs, des hommes politiques et des observateurs avertis sont approchés à partir des techniques d'entretien et d'observation. La critique documentaire est faite avec la grille de lecture. La théorie de gouvernance et sociologie de l'action organisée, celle des fondements, enjeux et approches théoriques ainsi que l'analyse stratégique, sont convoquées avec d'autres. Les résultats retiennent que les difficultés de gestion des affaires de l'Etat aux niveaux national et international marquées par la concurrence des leaders politiques, le chômage, les guerres civiles, etc., freinent la souveraineté économique au point d'annihiler les efforts d'intégration consentis. Les Chefs d'Etats et de gouvernements optent toujours pour la sauvegarde de la souveraineté.

Mots-clés : action organisée, enjeux politiques, intégration, souveraineté économique, UEMOA.

Abstract

The impetus of heads of state and government for regional, continental and global integration in order to promote the economic and financial development of each state while guaranteeing its sovereignty seems a fiction. Sovereignty appears as an obstacle to integration. Qualitative in nature, the research analyzes the compatibility of the integration policy of the WAEMU states with that of sovereignty. A reasoned choice sample of 25 informants including experts in international law, ambassadors, politicians and informed observers is approached using interview and observation techniques. Documentary criticism is done with the reading grid. The theory of governance and the sociology of organized action, that

of theoretical foundations, issues and approaches as well as strategic analysis, are brought together with others. The results retain that the difficulties of management of the affairs of the State at the national and international levels marked by the competition of political leaders, unemployment, civil wars, etc., hamper economic sovereignty to the point of annihilating the efforts of integration agreed. Heads of State and Government always opt for the safeguard of sovereignty.

Key-words: organized action, political issues, integration, economic sovereignty, UEMOA.

Introduction

La souveraineté et l'intégration sous-régionale semblent être deux paramètres ambigus dans l'équation de la gouvernance et du développement au sein de l'UEMOA. Face aux difficultés internes et/ou externes, la souveraineté est perçue comme une valeur absolue à laquelle sont sacrifiés les principes régissant l'intégration des Etats.

Selon A. C. Seck (2018), les buts de l'intégration régionale ainsi que ses caractéristiques ou manifestations peuvent varier et se combiner. Cet auteur résume en six points les caractéristiques tendanciennes de l'intégration régionale dans les économies en développement. Il s'agit de la coordination des politiques économiques ou sociales, des projets de coopération mis en place par des acteurs, des interdépendances entre les économies conduisant à des convergences économiques, de la mise en place de règles ou de transferts de souveraineté munis de structures institutionnelles, des relations internationalisées au sein des réseaux ou des firmes et effets d'agglomération et infrastructures interconnectantes au sein des territoires transnationaux (A. C. Seck, 2018).

En Afrique l'intégration régionale a suivi des tendances similaires. P. Hugon (2001, p.8) définit l'intégration régionale comme des ensembles plurinationaux de dépassement de la rivalité belligène des États. A cet effet il note qu' « elle peut apparaître enfin comme une réponse à la mondialisation en trouvant une solution médiane entre un souverainisme dépassé et un mondialisme lamineur » (P. Hugon, 2001, p. 8).

Mais, la notion d'intégration régionale a plus une connotation économique que juridique. Aussi l'économique ne peut-il se passer du juridique quant à sa réglementation. L'intégration régionale étant avant tout économique, constate A. Sall (2007, p. 8), « ce sont plutôt les économistes qui ont eu, le plus souvent, à se pencher sur elle ». A l'instar des organisations intégratrices européennes ou mondiales, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) est une organisation d'intégration sous régionale africaine.

Aussi, les objectifs inscrits dans le traité de l'UEMOA sont-ils très proches de ceux du traité de Rome de 1957 instituant la Communauté européenne.

En effet, l'UEMOA est le fruit de la nécessité partagée par les Etats africains et les pays colonisateurs de se constituer en pôles d'intégrations économiques aux lendemains des indépendances (G. M. N'Gbo et A. Olukoshi, 2011). A priori la souveraineté et l'intégration semblent avoir des fins concordantes. Mais les objectifs de la souveraineté et de l'intégration des Etats ne sont pas toujours convergents sur la scène politique internationale. La souveraineté étatique, qualité d'un Etat non soumis à aucune autorité supérieure est, comme l'écrit G. Cornu (2016, p. 985), « la puissance suprême et inconditionnée dans laquelle l'ordre international reconnaît un attribut essentiel de l'Etat. » Ainsi, il importe de prendre en compte la pluridimensionnalité de l'intégration régionale.

En fait, il faut souligner que les conceptions différentes et les objectifs économiques, culturels, sociaux et politiques peuvent être conflictuels. Pour J. B. Mutabunga (2007), les concepts de la souveraineté et de l'intégration régionale, se réfèrent aux Etats indépendants ou nouvellement construits. Ces derniers bénéficient de la plénitude des prérogatives internationales. Ils ont ainsi, la volonté de mettre en profit ces attributs aux fins de réaliser certains des objectifs définis comme la défense mutuelle, les échanges commerciaux, etc. « Il s'agit de la tripartite gouvernement-territoire-population » (J. B. Mutabunga 2007, pp. 1-3). La souveraineté renferme dans sa connotation un ensemble de compétences dévolues à l'Etat et se caractérise par des pouvoirs à lui reconnus.

Le constat est que les politiques d'Etat changent et cherchent à se soustraire aux contraintes internationales issues des traités d'intégration consentis et signés. L'intégration et la souveraineté étatiques doivent, en principe, entretenir des rapports complémentaires.

Au Bénin, le processus électoral ayant conduit aux élections législatives du 28 avril 2019 est, selon les observateurs, exclusif. Les recommandations des organisations internationales d'intégration, en l'occurrence l'UEMOA et la CEDEAO, pour une élection législative inclusive ne sont pas prises en compte. De même, les instructions exprimées par ces institutions pour la reprise des élections après leur tenue le 28 avril avec un taux d'abstention avoisinant 75% ont été vaines. La crise malienne, née du coup d'Etat renversant Ibrahim Boubakar Keita, ne semble avoir d'issue que par rapport aux exigences de la junte militaire. Ainsi, il est noté une certaine antinomie et un certain antagonisme entre intégration et souveraineté étatiques.

L'intégration des Etats hypothèque-t-elle leur souveraineté ? Pour mieux répondre à cette préoccupation générale, il semble indiqué de se poser une question secondaire qui aide à mieux cerner les inquiétudes soulevées : comment comprendre les rivalités entre intégration et souveraineté étatiques dans la mise en œuvre des traités régissant l'une et l'autre ? L'histoire de la naissance des Etats membres, les représentations sociopolitiques des

gouvernants, les gestions faites des crises intestinales permettraient de répondre aux différentes préoccupations. Cet article se veut donc, une analyse de la compatibilité des politiques d'intégration et de souveraineté des Etats dans l'espace UEMOA. Pour ce faire, de matériels et méthodes jugés adéquats sont utilisés aux fins de résultats objectifs en réponse aux préoccupations exprimées.

1. Matériels et méthodes

De la fiabilité du matériel, des méthodes et approches de recherche dépendent la pertinence et l'exploitabilité des résultats. De nature qualitative, la recherche utilise les techniques d'entretien semi-directifs, d'observation et d'analyse documentaire pour appréhender le fait scientifique.

1.1. Théories d'inspiration utilisées

La théorie de gouvernance et sociologie de l'action organisée, de G. Pinson (2015), est empruntée pour rendre compte des enjeux et des jeux de position, de production et d'efficacité dans la gouvernance organisationnelle de l'Etat. Certes, il y a une forte ascendance ou filiation entre les travaux de la sociologie des organisations, ou sociologie de l'action organisée d'une part, et les travaux sur la gouvernance d'autre part. Ce sont des approches qui permettent d'analyser la politique publique et font des formes de coordination et de l'action collective un enjeu d'analyse sociologique en y insérant explicitement la dimension politique (G. Pinson, 2015). A cet effet, il est à remarquer avec P. Duran (1999) que la détention de mandat d'autorité ne suffit pas à coordonner, à mobiliser et intégrer les acteurs à ses perspectives dans la gestion de l'Etat. Il est difficile de faire admettre, écrit P. Duran (1999, p. 46), que ceux qui ont l'autorité à formuler des décisions n'ont qu'une capacité limitée à en contrôler l'effectivité. Le pouvoir ne peut donc être la propriété durable et stable de certains acteurs, mais une relation toujours instable mettant aux prises des acteurs des organisations des niveaux institutionnels.

L'analyse stratégique, de M. Crozier et E. Friedberg (2018), paraît une spécification des travaux de G. Pinson (2015) et de Durand (1999). Elle insiste sur la vision de l'acteur et le système selon lequel « le pouvoir est une relation et non un attribut des acteurs » (M. Crozier et E. Friedberg, 2018, p. 56). Ces paradigmes rendent compte des changements de position politique et des jeux d'intérêt individuel, national, régional voire internationale.

La politique comparée, fondements, enjeux et approches théoriques de M. Gasibo et J. Jenson (2017), amène à apprécier la dynamique des différentes politiques de démocratisation, de souveraineté et d'intégration dans le temps et l'espace ainsi que de leur pertinence dans la résolution des problèmes que

vivent les communautés ou les acteurs sociaux. La recherche convoque toutes ces théories pour expliquer les causes probables de l'antagonisme et l'antinomie dans le vécu des politiques d'intégration et de souveraineté. Les réalités contingentes induisent la hiérarchisation des préférences en matière des politiques au sommet de l'Etat (P. Duran, 2014).

1.2. Techniques d'échantillonnage et de collecte des informations

L'enquête de terrain est faite sur un échantillon à choix raisonné de 25 informateurs dont des experts en droit international, des ambassadeurs, des hommes politiques et des observateurs avertis. Ces acteurs sociaux sont approchés à partir des outils d'entretien et d'observation. La critique documentaire est faite avec la grille de lecture. Les techniques de collecte d'information et les approches convoquées ont permis d'avoir des résultats conceptualisés, présentés, analysés et discutés pour répondre aux inquiétudes soulevées.

2. Résultats

2.1. Espace UEMOA, organes dirigeants et objectifs poursuivis

Un certain nombre d'Etats composent l'espace UEMOA. Cette institution d'intégration a des organes dirigeants dont les fonctions sont respectivement définies pour atteindre les objectifs.

2.1.1. États membres et institutions dirigeantes

L'espace UEMOA est composé de 8 États consentant pour un destin commun. Il couvre une superficie de 3506126 km² avec une population de 120, 2 millions d'habitants. (INS/C.UEMOA, 2018). En son sein sont regroupés les États du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Sénégal, du Togo, du Niger, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée-Bissau. De par son origine liée au franc CFA, l'Union n'admet pas de République tierce.

Les institutions dirigeantes de l'UEMOA incluent la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement, qui en est, l'autorité suprême ; elle définit les grandes orientations de l'Union. Le Conseil des Ministres se charge de la mise en œuvre de la politique des chefs d'État conformément aux orientations et arrête le budget. La Commission Bancaire, responsable de l'organisation et de la supervision des institutions de crédits, est l'organe exécutif. Il peut encore être cité, entre autres, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, le Conseil inter parlementaire etc.

L'UEMOA, dont le traité s'est largement inspiré de celui de l'Union Européenne (UE), entretient, depuis sa création, des relations avec la quasi-totalité des organisations d'intégration, telles la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation pour

l'Harmonisation en Afrique du Droits des Affaires (OHADA) et en particulier avec l'UE dont elle semble une copie conforme en matière des textes et des traités.

Un informateur, sexagénaire, averti des questions de relations politiques et économiques entre les États s'exprime comme suit :

Je suis A. K. Je suis un honoraire en matière de responsabilités politiques ayant trait aux relations avec les États de la sous-région. J'ai 69 ans environ. J'aime l'humour. Pour ainsi dire, l'UEMOA est l'UE transférée, mieux reproduite en Afrique de l'Ouest avec des acteurs au service des maîtres. La ressemblance des textes peut faire parler d'un plagiat avec parfois des synonymes. Mais la similitude des objectifs et la fidélité à la France l'expliquent (A. K. Porto-Novo le 10 mai 2019).

2.1.2. Objectifs poursuivis

L'objectif essentiel de l'UEMOA, créée le 10 janvier 1994 à Dakar, est l'édification d'un espace économique harmonisé et intégré en Afrique de l'Ouest. Au sein de ce territoire juridique et physique, est assurée une totale liberté de circulation des biens et des personnes, des capitaux, des services et des facteurs de production. La jouissance effective du droit d'exercice et établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens de l'ensemble du territoire communautaire est garantie. Le logo résume la vision en termes de croissance, d'union, de solidarité et de complémentarité entre les États côtiers et les États sahéliens.

La dynamique de solidarité, agissante dans la complémentarité, doit pouvoir conduire les communautés à l'épanouissement économique et social, la paix, la sérénité et la stabilité. La création du parlement paraît une avancée majeure en ce sens qu'il incarne la démocratie au sein de l'institution régionale. L'article 22 permet au Parlement de constituer des commissions temporaires d'enquête à la demande du quart (1/4) des Députés, mais la décision est prise à la majorité absolue. Il peut conformément à l'article 23, entendre, à leur demande ou à son propre initiative, le président du conseil, le Président et les membres de Commission, le Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), etc. Conformément à l'article 24, le Parlement exprime ses vues sous forme de résolutions ou de rapports en vue du contrôle démocratique. Il est noté le souci de contrôle des organes dirigeants et des Institutions Spécialisées Autonomes. Le Parlement constitue donc un organe de contre-pouvoir pour la légalité, la légitimité des décisions prises et l'exécution des projets.

2.2. Intégration et souveraineté dans l'espace UEMOA

La souveraineté, droit inaliénable des Etats, est souvent et presque toujours alléguée par les gouvernants pour illustrer leur position de contrariété en des circonstances données. Bien que cela puisse paraître paradoxal aux

principes régissant l'intégration, les États s'opposent bien souvent aux décisions des institutions de l'UEMOA. Pourtant, le consentement à l'intégration suppose l'engagement étatique à céder une partie de la souveraineté à l'organisation d'intégration. En cela la souveraineté présente l'intégration comme contrariante et hypothétique pour ses perspectives.

2.2.1. Nature des rapports entre États souverains et communauté d'intégration dans l'espace UEMOA

Les pratiques étatiques révèlent un antagonisme de principe entre souveraineté et intégration. Les réalités vécues sont différentes et inhérentes au contexte précis de mise en application de cette relation par chaque État. Au départ, les vœux et la vision de complémentarité sont largement partagés par les chefs d'États et de Gouvernements. Il est noté la volonté de dépasser les conflits internes et externes pour l'adoption d'une politique de convergence de vue, malgré la nature antagonique des rapports entre Souveraineté et Intégration. Le vivre-ensemble, dans un creuset d'intégration, ne peut perdre de vue les vécus spécifiques individuels, conflictuels ou promoteurs de chaque État membre.

La mise en œuvre des principes de l'intégration ne semble pas avoir toujours conduit aux mêmes effets dans les nations. La portée de l'intégration, au sein de chaque pays, est fonction de sa dynamique économique et politique offensive. Une analyse comparative amène à dire qu'en réalité, la souveraineté de l'État est fortement affaiblie par l'intégration dans l'Union Européenne. Les transferts des compétences s'accroissent et fragilisent la souveraineté tout en renforçant davantage l'intégration. Ce qui confirme, dans une large mesure, leur antagonisme de départ. Du côté africain, se justifie, également, l'effectivité de l'hypothèse initiale d'antagonisme ou d'opposition supposée entre souveraineté et intégration. L'observation de la scène politique en témoigne, de nos jours, dans les organisations d'intégration africaine comme l'UEMOA et l'OHADA.

Aussi est-il possible de conclure que l'effet de l'intégration régionale, sur la souveraineté de chaque État, est déterminé par ses réalités politiques, économiques, culturelles, historiques et contextuelles spécifiques. Les résultats ne peuvent être préétablis avec certitude ; de même, il n'est pas possible de les ériger en règle générale. Entre États à faibles niveaux de revenus, disposant de faibles avantages comparatifs par rapport à la moyenne mondiale, les risques de divergence en matière d'intégration régionale sont plus grands. Des luttes internes, contre la pauvreté et les mirages de la richesse, amènent, à la conclusion des marchés de dupe, aux conflits résultants du non-respect des engagements et des Chartes. Les divergences d'intérêts expliquent les jeux de position des États face à la question d'intégration.

Un homme politique, quinquagénaire, répondant au nom de L. P., approché, déclare en substance :

Je suis un ancien ambassadeur. Les relations entre le Bénin et les États continentaux comme le Mali, le Niger et le Burkina Faso tiennent au fait que le Bénin est un État littoral dont ils ont besoin pour l'exportation et l'importation de leurs produits. Le Togo par exemple se soucie rarement des rapports commerciaux dictés par la proximité du Bénin avec l'océan Atlantique. Le rythme des concurrences économiques entre le Bénin et le Togo est plus élevé. Il s'agit pour ces deux États côtiers de gagner les marchés que constituent les États sahéliens. Il est élaboré dans les États côtiers des politiques d'attrait en faveur des États continentaux (Réduction des taxes douanières, amélioration et la rapidité des prestations, création de guichet unique, etc.). L'enjeu et les objectifs du processus d'intégration sont les mêmes pour les États membres de l'UEMOA, mais chacun semble en élaborer après une politique spécifique à l'aune de ses intérêts (L. P. Cotonou, le 10 février 2020).

L'intégration entre les États de l'UEMOA se caractérise par une intensification des mouvements d'échanges. Il est prévu la suppression des obstacles internes et la création de zone de libre-échange. Un projet envisage l'institution d'un tarif extérieur commun, en l'occurrence l'union douanière, et la mobilité des facteurs relatifs à un marché commun. Il y a une tentative avérée de coordination des politiques économiques ou sociales qui se traduit en union économique et en des projets de coopération mis en place par des acteurs pour une coopération régionale ou fonctionnelle. Il reste à prouver l'intégration des marchés et l'interdépendance entre les économies devant conduire aux convergences économiques et à la coopération institutionnelle. Dans ces domaines, les résultats demeurent mitigés. La fertilité de l'imagination, créatrice des acteurs politiques dirigeants dans l'espace l'UEMOA, pour l'effectivité de l'intégration régionale se traduit souvent par une stérilité manifeste.

La pluridimensionnalité de l'intégration régionale est un paramètre complexe et important dans la résolution de l'équation des rapports entre souveraineté et intégration étatiques. Il importe de la prendre en compte, car, de facto, les conceptions diffèrent ; les objectifs économiques, culturels, sociaux et politiques peuvent être conflictuels. La libéralisation commerciale peut être source de la montée des conflits. Les risques des investisseurs augmentent et l'attractivité des capitaux est réduite. Les États doivent faire face à un duel d'équilibrage entre les objectifs nationaux concernant par exemple, la résorption du chômage ou tout au moins la diminution du taux, la stabilité politique et démocratique et ceux relatifs à leur ouverture aux autres États membres de l'UEMOA. Le jeu diplomatique d'équilibre entre les alliances intégratrices et la sauvegarde de la souveraineté ne se laisse pas facilement jouer. Pour les bailleurs de fonds, l'intégration régionale est l'une des dimensions du jeu diplomatique en

termes d'influence, de rationalisation de l'aide, de relations de conflit ou de coopération.

2.2.2. Fragilisation de l'organisation sous régionale d'intégration

Lorsque le fait est consommé, l'acte est posé, les acteurs sociaux n'attendent point les dispositions préventives ou punitives des lois pour émettre leurs opinions. Par ordonnance, la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) demande à l'État béninois de suspendre l'exécution du jugement prononcé par la Cour de Répression des Infractions Economiques et Terroristes (CRIET) le 18 octobre 2018. Ce jugement condamne un homme d'affaires à 20 ans d'emprisonnement ferme avec délivrance d'un mandat international. Il est donné 15 jours à l'État béninois pour dire comment il entend respecter la décision de la CADHP. Jusqu'à ce jour aucune réaction n'a été rendue publique des deux côtés. Le retrait, du Bénin, le 24 avril 2020, et celui de la Côte d'Ivoire, le 29 du même mois de l'année, des déclarations juridiques obligatoires respectives de la Cour, illustrent le dysfonctionnement judiciaire entre les juridictions communautaires et les États africains. Ces retraits de déclarations juridiques confirment la désobéissance selon les acteurs sociaux mais que l'État béninois peut justifier par sa souveraineté.

Ailleurs, l'arrêt n°005/2020 du 08 juillet 2020, de la Cour Communautaire suite à la Requête N°20 R002 du 22 janvier 2020 du Président de la Commission, aux fins de mise en œuvre de l'article 14 du Protocole additionnel N°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA, contrarie la décision N°19-287 du 22 août 2019 de la Cour Constitutionnelle du Bénin. En effet, selon les interprétations de la Cour Communautaire, l'article 14 en question n'autorise pas l'exercice parallèle de la fonction du Professeur Enseignant Universitaire de son État et celle d'Avocat. Ce qui est observé au Sénégal, en Côte d'Ivoire et sous d'autres cieux dans l'espace UEMOA. Curieusement cela ne fait pas école au Bénin. Tenant compte de ce qui est dans l'informel, en l'occurrence le cumul des deux fonctions, la haute juridiction du Bénin a rendu sa décision. Il ne s'agit pas encore d'une résilience ou d'un récidivisme, mais d'une référence à ce qui s'observe dans l'État de façon illégale. Les décisions de la Cour Constitutionnelle étant sans recours, il revenait encore à elle-même de prendre ses dispositions pour la révision ou pas de sa décision. La Cour de l'UEMOA, rappelant les orientations de l'article 33 dont les articulations constituent une suite nécessaire, précise que l'exercice de la fonction d'Avocat est incompatible avec toutes autres fonctions sous réserve des dispositions législatives et réglementaires particulières.

Mais les dispositions législatives particulières peuvent se prendre à tout moment au besoin pour légaliser l'illégal, rendre formel l'informel. Ainsi,

après plus d'une année de silence, la Cour Constitutionnelle du Bénin officialise sa position par la décision DCC20-641 du 19 Novembre 2020. Par la même occasion, elle, recadre par ce biais la Cour de l'UEMOA en lui notifiant sa méconnaissance de l'article 7-1.c de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples dans son arrêt N° 005/2020 du 8 juillet 2020. Le Bénin dispose autrement, en toute conscience, des articles 14 et 33 des ordonnances de l'organisation d'intégration. L'intégration doit conduire à la même interprétation des textes pour induire les mêmes pratiques dans l'arène communautaire. Cependant, il semble de toute évidence qu'elle ne peut éviter la réalisation d'une politique commune de la concurrence. Pour les États ouest-africains, en raison non seulement de la diversité des systèmes juridiques conjoints des diversités culturelles et linguistiques, mais également de la différence des niveaux de développement économique entre les États concernés, cette politique s'avère souvent déloyale et n'est pas chose aisée.

Depuis les indépendances, de multiples initiatives pour l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest traduisent un enthousiasme politique certain à effets limités. Les faibles capacités organisationnelles conjoints des structures économiques, peu adaptées à une intensification des échanges régionaux, ne rendent pas performants les résultats. Néanmoins, une nouvelle dynamique émerge avec l'évolution de l'UEMOA depuis la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix. En moins de cinq ans, elle a presque parachevé son union douanière, avec la mise en place d'un système de surveillance multilatérale des politiques macro-économiques. L'objectif poursuivi par les États membres est de porter la part du commerce intracommunautaire de 8 % à 25 % à l'horizon 2005. La question se pose de savoir s'il est atteint, car des adversités persistent et l'organisation est encore jeune.

Si globalement les mécanismes de libéralisation des échanges internes comme externes sont correctement appliqués par les États, un certain nombre d'obstacles subsistent. Ils sont liés aux barrières non tarifaires rendant difficile la fluidité des échanges et à la faible sensibilisation du public et des opérateurs économiques. Les handicaps ont également trait aux faibles capacités statistiques commerciales et financières, au poids des échanges informels et à la fragilité sociopolitique des États membres. Les gains dynamiques, en termes d'économies d'échelle, sont limités ou hypothéqués pour les États à marché étroit. En revanche, la baisse des coûts de transaction peut attirer les investisseurs et favoriser les investissements. Les effets de croissance attendus, d'une ouverture sous régionale, sont toutefois limités et amènent à dire que pour l'instant les fruits ne tiennent pas encore correctement la promesse des fleurs au sein de l'UEMOA.

Les Constitutions se révisent à la volonté des dirigeants au sein des États. Les velléités manifestes ou dissimulées, dans les agitations des favorisés et mordus du pouvoir en place, clamant haut les réalisations et les progrès du régime, amènent à la révision des Lois fondamentales de l'État. Le but étant

de briguer plusieurs mandats à défaut de s'éterniser au pouvoir. Les conclusions de H. Gros-Espiell (1994) et D. Kokoroko (2003) illustrent ces pratiques. Ainsi qu'on lit :

À l'organisation constitutionnelle de l'État, à la forme de gouvernement et au système d'intégration des pouvoirs de l'État [...] les élections, en tant que procédé d'intégration des organes législatif et exécutif prévu par la constitution, relevaient du seul domaine du droit interne. Le droit de participer aux élections, d'être électeur et d'être élu était une question que chaque État résolvait exclusivement au moyen de son système constitutionnel et juridique. Que les élections aient lieu ou non, qu'elles aient été ajournées ou non, qu'elles aient été authentiques et libres, frauduleuses et viciées, voilà qui laissait le droit international indifférent (H. Gros-Espiell, 1994, p. 79 et D. Kokoroko, 2003, p. 40).

Les organisations des élections, la nature des résultats, l'appréciation des faits électoraux semblent réserver aux États, les seuls garants des droits internes et ayant le monopole de leurs interprétations. Le droit international souvent silencieux, n'est pas écouté même s'il lui arrive de sortir de son indifférence. Un regard sur la scène politique fait observer, depuis plus d'une décennie dans les États membres de l'UEMOA, des alliances ou fusions des partis politiques conservateurs favorables aux gouvernements. Il en résulte après les élections des parlements monocolores, des organes ou institutions de contre-pouvoir parfois complaisants, des tentatives réussies ou non de dislocation ou de déstabilisation des partis politiques opposants. Les cas du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Sénégal, du Burkina Faso, du Togo, du Mali, etc. avec à la limite des coups d'État manqués ou réussis et les corollaires de boycott des élections, de soulèvements populaires couplés de désobéissances civiques font école dans toute la sous-région ouest-africaine. L'observation de la politique sanitaire invite aux débats sur la COVID-19 eu égard aux rapports entre intégration et souveraineté étatiques. Une analyse de la pandémie de la COVID-19, corrobore une fois encore les rapports inégaux entre intégration et souveraineté. La préservation de la santé des communautés au sein de chaque État a amené à la fermeture des frontières avec une cascade de mesures préventives, dont les confinements et le cordon sanitaire. La santé des natifs de chaque État l'emporte sur toute autre considération. Ce n'est pas pour autant l'échec des paradigmes d'intégration ou de mondialisation. La rapidité ou la vitesse inouïe de la propagation de la COVID-19 est une conséquence de l'intégration et de la mondialisation. Certes les habitudes, les coutumes et les pratiques culturelles sont bousculées. Même l'hospitalité africaine a reçu un coup. Les informations partagées au jour le jour, le partage des découvertes scientifiques médicales visant à trouver des remèdes curatifs et préventifs recommandent la collaboration des chercheurs du monde entier, tous statuts confondus. Une fois encore, la collaboration entre la médecine africaine et celle conventionnelle est nécessaire. Les éprouvassions ou les testassions de la science ne peuvent amener à conclure à son échec. La science n'est pas

statique, elle est évolutive. Face aux changements climatiques, à l'introduction d'autres habitudes alimentaires, aux découvertes scientifiques et technologiques éprouvantes, la science elle-même doit se faire et toujours se refaire. Elle se jauge à l'aune des résistances et métamorphoses qu'elle provoque chez tous les êtres vivants en modifiant leur nature. La propagation de la COVID-19, à une vitesse prodigieuse, est l'effet de l'intégration et de la mondialisation. Au nom de la protection de la santé des communautés de chaque État, la souveraineté a dicté sa loi à l'intégration.

3. Discussion

La discussion s'étend à deux axes principaux. Elle est en rapport prioritairement avec les approches et modèles d'analyse convoqués et ensuite avec les résultats. La politique comparée, fondements, enjeux et approches théoriques de M. Gasibo et J. Jenson (2017), amène à apprécier les textes et les pratiques dans l'UE au regard des objectifs de l'UEMOA ainsi que les mécanismes et politiques mis en œuvre ou prévus pour les atteindre. Il résulte que les fondements, les motivations sont les mêmes. Il ne peut en être autrement, car, comme souligné plus haut, l'UE semble la tutrice de l'UEMOA engendrée dans les mêmes perspectives que la parraine dont les intérêts sont à sauvegarder. Aussi, comme M. Ngom (2011) le constate, avec l'intégration dans la CEDEAO, une étape majeure de l'intégration régionale est donc réussie avec la communautarisation du droit des investissements également au niveau de l'UEMOA. Cela permet d'offrir aux investisseurs un même dispositif juridique, quel que soit le lieu de leur intervention dans cette sphère. Les intégrations régionales restent à approfondir dans les espaces communautaires où la France joue le rôle de leader principal incontestable. C'est le cas de l'UEMOA et la CEMAC. Les relations doivent favoriser les convergences avec les membres des unions plus larges, en l'occurrence la CEDEAO (A. C. Seck, 2018).

La théorie de gouvernance et sociologie de l'action organisée de G. Pinson (2015) a permis d'observer et d'apprécier les enjeux économiques et politiques des États membres de l'UEMOA ainsi que les jeux de prise de position pour la sauvegarde de leur souveraineté. Les antagonismes économiques, juridiques et politiques ne sont pas surprenants, mais souvent relèvent des choix souverains en faveur de l'État selon les acteurs politiques, juridiques et les opérateurs économiques.

L'analyse stratégique de M. Crozier et E. Friedberg (2018) amène à analyser les États membres et l'institution d'intégration comme des organisations visant des intérêts inaliénables et calculés défendus de toutes les manières possibles et imaginables à leur profit. Ce paradigme, comme souligné plus haut, paraît une particularisation ou spécification des travaux de G. Pinson (2015) et de P. Duran (1999). Il envisage le pouvoir comme une relation et non un attribut des acteurs (M. Crozier et E. Friedberg, 2018).

Le principe de non-ingérence, un des corollaires de la souveraineté de l'État, fonde juridiquement l'inertie et l'indifférence de la communauté internationale. D'une manière très intéressée, il sert surtout à légitimer une interprétation minimale d'autres droits internationalement consacrés comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La combinaison du principe de non-ingérence et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes donne naissance aux droits dits inaliénables (D. Kokoroko, 2003). La formulation confère un titre de noblesse à ces droits dont les pratiques semblent iniques, parce qu'interprétés souvent et presque toujours dans des prismes optiques étriqués visant les intérêts de l'État. Ces droits permettent à tout État de « choisir son système politique, économique, social et culturel sans aucune forme d'ingérence de la part d'un autre État ». (D. Kokoroko, 2003, pp. 37-57). Les choix des États ne sont jamais des actes manqués, mais toujours calculés pour des objectifs spécifiques à atteindre.

En dépit des obstacles, l'UEMOA constitue néanmoins l'expérience d'intégration économique la plus avancée de la région ouest-africaine, et de toute la sphère francophone africaine. Sa crédibilité est renforcée par les acteurs politiques et déterminant l'appui des bailleurs de fonds (Banque mondiale, FMI, UE, France...) dont elle bénéficie. Quant à la CEDEAO, son programme de libéralisation des échanges est peu avancé. Même si elle connaît ces dernières années une réactivation marquée par un certain nombre de signes politiques forts, tant au Nigeria et au Ghana, qui veulent se rapprocher, qu'au Mali, qui assure actuellement la présidence de l'UEMOA et la CEDEAO.

La fragilisation de cet organe d'intégration, par le retrait des déclarations des États pour légitimer leurs désobéissances, au non de la souveraineté, n'est pas typique au sein de l'UEMOA. Il résulte des interprétations propres à chaque État et à ses logiques circonstancielles. Les droits inaliénables donnent libre cours à chaque État de déterminer souverainement, discrétionnairement, son statut politique, la forme de son régime et les modalités d'exercice du pouvoir politique. Le choix du gouvernement reste considéré comme une affaire « relevant essentiellement de la compétence nationale » (D. Kokoroko, 2003, pp. 37-57). Cela s'inspire de la formule de l'article 2 de la Charte des Nations Unies. Cependant, l'Union même connaît un enfermement dans le système monétaire.

L'existence de textes limitatifs de souveraineté monétaire des États de l'UEMOA est la source de l'hégémonie de la France dans le processus décisionnel de la BCEAO. Celle-ci veille et contrôle la politique économique et monétaire dans l'espace de l'Union. Les États membres de l'Union ne sont pas libres de la gestion de leur politique économique et monétaire. A preuve, la dévaluation du Franc CFA intervenue en 1994 semble décidée unilatéralement par la France en tenant compte des contingences et des conjonctures. La liberté de la gestion politique

économique et monétaire est pourtant constitutive de la souveraineté de l'Etat.

Conclusion

Le sujet de la recherche intitulé «Intégration régionale, obstacle à la souveraineté des États dans l'espace UEMOA » a permis d'analyser la question d'intégration et de souveraineté des États dans cet espace d'intégration. Les approches convoquées ont amené à conclure à la défense des droits internes par la souveraineté au détriment des principes de l'intégration. Cela dépend surtout de la possibilité offerte aux États de choisir les formes de gouvernement et leur système politique sans aucune ingérence d'un autre État. Ainsi le droit international consacre la liberté du choix du système politique. Cependant des gouvernements subissent de façon informelle les influences d'autres États qui les aident à se maintenir ou à s'installer. Selon une conception institutionnalisée, l'intégration est la mise en place d'un système commun de règles de la part des pouvoirs publics en relation avec les acteurs privés. L'intégration par les règles concerne ainsi, dans l'UEMOA, l'harmonisation des fiscalités, un droit social régional, un droit des affaires, des lois uniques d'assurance.

Les conséquences attendues des accords régionaux ont trait à l'implantation des politiques favorisant leur crédibilité et l'attractivité des capitaux et de technologie. L'ancrage des politiques économiques réduit les risques de réversibilité. La présomption est liée à la dilution des préférences qui isolent les instances de contrôle et de pouvoir judiciaire des lobbies nationaux. Le niveau d'avancement de l'UEMOA est certain, mais les résultats ne sont pas satisfaisants. L'Union ne peut réaliser son intégration économique contre ou sans le Nigeria compte tenu du potentiel économique, du poids démographique et de l'influence de ce dernier sur ses voisins membres de l'UEMOA. Cet État constitue un pôle potentiel incontournable dans le processus d'intégration. Les transformations de peuplement entraînent l'émergence de pôles régionaux dont les contours ne correspondent pas forcément à l'espace UEMOA.

Les projections de peuplement établissent que dans une trentaine d'années environ, la bande des 600 kilomètres située entre Benin City (Nigeria) et Accra (Ghana) compterait 25 millions d'habitants urbains répartis entre les cinq mégapoles constitués par Lagos, Benin City, Cotonou, Lomé et Accra. Dans ce cadre, le niveau différencié des expériences d'intégration, dans la région, suppose une intégration plus poussée au sein d'une CEDEAO conformément à une approche à géométrie variable. L'objectif sous-jacent est de renouveler la base de l'expertise de l'UEMOA et de la renforcer. Bien plus, la création souhaitée d'une monnaie unique dans la sous-région est un objectif à moyen ou à court terme qui dépend largement de l'existence d'une volonté politique. La réalisation de ce vœu suppose que les autres

États de la CEDEAO œuvrent pour atteindre le niveau des États de l'UEMOA en matière d'application du schéma de libéralisation des échanges, de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques nationales, d'harmonisation statistique budgétaire, etc. pour faciliter le rapprochement entre les deux institutions.

Tenant compte des pratiques en matière d'intégration et de souveraineté, il est possible de retenir que la constance de la communauté internationale est la légalité interne de chaque Etat reconnue, respectée et incontrôlée par les États étrangers. Cependant, la communauté internationale tient compte de tous les indices lui permettant de se faire une opinion sur tous les points dont le caractère autocratique d'un gouvernement. Au demeurant, les dispositions internationales permettent aux Etats de contourner au besoin les textes des institutions d'intégration régionale par les principes de souveraineté étatique non négociables. L'intégration qui devrait être une contrainte aux Etats pour le choix de leur système politique n'est qu'un épouvantail. Pourtant, les Etats ne peuvent pas s'en passer. L'intégration est une approche impérative pour la survie et le rayonnement économique et politique des Etats.

Références bibliographiques

CORNU Gérard, 2018, *Vocabulaire juridique*, 12^{em} éd., Paris, Presses Universitaires de France.

CROZIER Michel et FRIEDBERG Erhard, 2018, *Analyse stratégique, comportement des acteurs*, Paris, éd. Gualino.

DODZI Kokoroko, 2003, « Souveraineté étatique et principe de légitimité démocratique » dans *Revue Québécoise de droit international*, volume 16-1, pp. 37-59.

DURAN Patrice, 2014, « Genèse de l'analyse des politiques publiques », dans *Dictionnaire des politiques publiques*, Cairn-info, pp. 289-299,

GASIBO Mamoudou et Jenson Jane 2017, *Politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques*, Montréal, Presse de l'université Montréal.

GROS-ESPIELL Hector, 1994, « Liberté des élections et observation internationale des élections. Rapport général », dans *Colloque de la Laguna, Liberté des élections et observation internationale des élections*, Bruylant, Bruxelles, pp. 79- 93.

HUGON Philippe, 2001, *Rapport d'analyse comparative des processus d'intégration économique régionale*, Paris, Ministère français des affaires étrangères.

MUTABUNGA Justin Bahirwé, 2007, *La souveraineté et l'intégration régionale*, mémoire one ligne, Université catholique de Bukavu, www.memoireenligne.com (consulté le 24 septembre 2020).

N'GBO Gilbert Marie et OLUKOSHI Adébayo, 2011, « African integration and Development », in *African Integration Review*, Economic Affairs Department, Ethiopia pp.131- 144.

NGOM Mbissane, 2011, « Intégration régionale et politique de la concurrence dans l'espace CEDEAO », dans *Revue internationale de droit économique*, CAIRN INFO, pp. 333-349.

PINSON Gilles, 2015, « Gouvernance et sociologie de l'action organisée. Action publique, Coordination et Théorie de l'Etat » dans *L'année sociologique*, vol. 65, Presses Universitaires de France, CAIRN-INFO, pp.483-516.

SALL Alioune, 2006, *Les mutations de l'intégration des États en Afrique de l'Ouest: une approche institutionnelle*, Paris, L'Harmattan.

SECK Ami Collé, 2018, *Intégration et Souveraineté étatique, approche comparative entre l'Europe et l'Afrique à travers l'UE, l'UEMOA et l'OHADA*, thèse de doctorat en droit public, Université Le Havre, France, Normandie.